

### 53 - Convention avec le syndicat d'eau SPD'EAU en matière d'eau potable

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La Ville de Besançon a réalisé 2 forages sur la commune de Novillars afin de sécuriser son approvisionnement en eau potable. L'eau est ensuite acheminée sans traitement hormis une simple chloration vers le réservoir de Chailluz.

Dès le début des études des forages de Novillars, le principe d'une interconnexion avec, à l'époque, le Syndicat Intercommunal de la Goutte d'Eau est étudié. L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau de ce syndicat par une interconnexion avec le réseau d'eau de la Ville de Besançon.

L'interconnexion se situe sur la commune de Roche-lez-Beaupré car la conduite en provenance de Novillars passe à proximité du réservoir des Vaux, appartenant au syndicat.

L'interconnexion permet au SPD'EAU, successeur du Syndicat Intercommunal de la Goutte d'Eau, d'être alimenté en eau potable en cas d'incident l'empêchant de subvenir dans des conditions suffisantes à ses propres besoins.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières :

- de l'interconnexion des réseaux d'eau potable du SPD'EAU et de la Ville de Besançon,
- de la fourniture d'eau potable.

Les conditions financières sont définies de telle sorte que le coût des prestations soit couvert par des recettes de la part du SPD'EAU. Ces recettes sont soit forfaitaires (abonnement au compteur d'eau), soit liées au volume d'eau consommé.

Enfin, la nouvelle convention reprend le formalisme commun aux autres conventions conclues avec d'autres collectivités du secteur. En 2012, un modèle de convention a permis d'homogénéiser la forme et le fond des conventions en cours avec des collectivités voisines de Besançon.

Son entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Besançon et le SPD'EAU,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération,
- d'affecter les recettes sur le budget annexe de l'eau aux lignes budgétaires 70.7064.36100 et 70.70118.36100.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.*